

# DES CHÈQUES... ET MAT ?



6 août 2021



**U**n groupe de travail intitulé «Avenir de la filière industrielle du traitement des chèques» s'est tenu en mode mixte « présentiel » et « distanciel » le 28 juin dernier.

En fait d'avenir, l'objectif de cette réunion consistait en réalité à présenter aux organisations syndicales le projet de fermeture des Centres d'Encaissement (CE) de Lille, de Créteil et des Services de Traitements des Chèques (STC).

Ce projet de démantèlement, dont les motivations sont purement idéologiques ainsi que nous le démontrerons, s'accompagne d'un plan social pour les collègues concernés et de l'abandon d'une mission régalienne au profit de sociétés privées.

## **Des CE et STC performants et des chiffres qui donnent le vertige**

Avant d'évoquer les échanges, il convient de préciser le contexte de la mission d'encaissement industriel de la DGFIP.

Celle-ci est assurée par les 3 CE de Lille, Créteil et Rennes créés entre 2003 et 2006 ainsi que par les 2 STC de Lille et Créteil dont l'activité a débuté il y a tout juste 7 ans.

Les trois CE ont encaissé en 2019 32,5 millions de chèques et TIP pour un montant cumulé de 10,5 Milliards d'€.

Les deux STC ont traité 31 millions de chèques pour un montant cumulé de 9,6 Milliards d'€. Les CE et STC employaient (effectifs réels) 192,5 équivalents temps pleins travaillés en 2019 et leur coût global de fonctionnement annuel s'établissait à 16 millions d'€.

Du fait de la baisse des encaissements par TIP et chèques, les équipements techniques spécialisés des CE et STC, calibrés pour des volumes d'activité très supérieurs, seraient aujourd'hui surdimensionnés et certains d'entre eux seraient vieillissants.

Par ailleurs, cette baisse d'activité ne se serait pas traduite par une réduction suffisamment forte du nombre d'agents (baisse de seulement 13 % des effectifs ! Excusez du peu...). D'où la nécessité selon la DG, qui semble prendre conscience en 2021 du problème (voir à ce sujet nos propos liminaires), de mettre en œuvre rapidement des décisions stratégiques.

## **Un projet d'abandon de mission pas perdu pour tout le monde !**

Trois pistes d'évolution de la filière sont envisagées par la Mission Risques Audit (MRA) : le maintien de cette activité à la DGFIP en réorganisant la filière, l'externalisation auprès d'un prestataire extérieur, une externalisation partielle.

C'est cette dernière hypothèse qui est pour le moment privilégiée par la DG et qui devrait être présentée en comités techniques locaux à partir de septembre.

Le scénario envisagé est la fermeture pure et simple des CE de Lille et Créteil et de la totalité de la mission STC, avec maintien du CE à Rennes et une externalisation pour le reste de l'activité. Selon la DG, le CE de Rennes serait la structure la plus efficace et efficiente car son taux de productivité y serait meilleur que dans les autres centres.

**F.O.-DGFIP** a bien évidemment dénoncé ce type de comparaison des agents entre eux. De plus, le fait que la MRA fonde cette productivité uniquement sur le nombre de plis ouverts par agent laisse perplexe.

Pour l'instant un savoir-faire opérationnel reste donc maintenu à la DGFIP, mais il est déjà prévu que la prestation d'externalisation s'adapte à la diminution du chèque. Autant dire que le maintien du CE de Rennes est d'ores et déjà compromis.

### **Indéfectiblement attaché au service public F.O.-DGFIP s'oppose à ces fermetures**

**F.O.-DGFIP** a rappelé son attachement indéfectible au service public et son opposition aux fermetures des Centres d'Encaissements (CE) et des services de traitements des chèques (STC).

Deux sujets essentiels ont longuement fait débat :

➔ d'une part les raisons qui aboutissent à ce projet de fermeture et les dangers de l'externalisation de l'encaissement des chèques.

➔ d'autre part l'accompagnement des collègues subissant une fermeture qu'ils n'ont pas souhaitée et dont ils ne sont pas responsables.

Précisons d'emblée que la Direction générale (DG) a été bien en peine et même incapable de nous convaincre de l'utilité et de la pertinence de son projet de démantèlement. Et comment pourrait-il en être autrement sachant que celui-ci n'est fondé que sur des données statistiques incomplètes et contestables ainsi que sur un rapport orienté de la MRA.

Le déclin du chèque est évident du fait d'une société qui se «digitalise» et de la promotion des moyens des paiements dématérialisés à la DGFIP : 120 millions de chèques et titres interbancaires de paiements encaissés en 2012 par la sphère publique contre 55 millions aujourd'hui. Mais cette baisse, dont la trajectoire reste difficile à établir de l'aveu même de la MRA, ne saurait justifier à elle seule l'externalisation de l'encaissement des chèques et TIP.

Cette mission permet à l'État de respecter à tout moment et en toutes circonstances l'ensemble de ses engagements financiers. Après le déploiement du prélèvement à la source, la cession du paiement en numéraire à la Française des jeux et aux buralistes, la privatisation galopante du recouvrement se poursuit.

Des choix technocratiques sont à l'œuvre et font fi du service public, de l'avenir des personnels et des risques encourus pour la solvabilité de l'État. Pendant ce temps, le marché oligopolistique qui doit déjà être informé, se frotte les mains. En effet, il n'existe que deux prestataires potentiels : TESSI et Docaposte avec qui la DGFIP travaille déjà. Relevons au passage que la DGFIP a connu une augmentation des coûts liés aux contrats de remise de courrier avec la société DOCAPOSTE et que des difficultés d'acheminement ont également été rencontrées avec la société TESSI. Cela ne semble pas inquiéter la DG.

### **Les capacités des CE parmi les plus importantes d'Europe**

Les capacités des 3 CE figurent parmi les plus importantes d'Europe en volume d'opérations traitées. Ils assurent l'intégralité des fonctions

d'encaissement et de restitution des informations aux comptables et couvrent l'ensemble du territoire.

Plutôt que de chercher à valoriser cette expérience et ces investissements, par exemple en proposant nos services à l'ACOSS, nécessairement confrontée aux mêmes difficultés, nos technocrates proposent la fermeture des CE et un plan social pour les agents.

La DGFIP, au travers des CE et STC, avait montré l'exemple de la réussite, dans le monde administratif, d'un projet industriel d'ampleur. Le manque cruel d'anticipation de la DG, alors qu'elle en est en grande partie l'instigatrice, abouti à un projet de perte d'autonomie financière et à un énième plan social pour les agents.

Concernant ce plan social, que l'administration qualifie d'accompagnement, il distingue le cas des contractuels et des agents titulaires. Il ne propose cependant rien de plus que le dispositif classique qui accompagne la valse des fermetures et restructurations que les agents de la DGFIP subissent depuis des années.

## **Modalités de reclassement ... vertical ?**

Au sein des CE et STC, les contractuels sont au nombre de 12 (dont 10 ouvriers de l'ex-imprimerie nationale). L'administration s'engage à rechercher avec eux des solutions de reclassement, en priorité à la DGFIP et en accord avec leurs souhaits qu'ils pourront exprimer lors d'entretiens individuels. **F.O.-DGFIP** conseille aux collègues concernés de se rapprocher de la section **F.O.** locale afin de se faire aider dans leurs démarches. D'autant que si aucune solution de reclassement ne s'avérait possible ou souhaitée, le licenciement du collègue pourrait être prononcé.

Les 3 agents A+ (IDiV) seront affectés au département sur un emploi administratif.

Les 108 agents titulaires A, B et C concernés par

la réorganisation bénéficieront de priorités de mutations, dans les mouvements nationaux et locaux, afin de leur permettre de retrouver une nouvelle affectation. Ils en seront informés à l'issue des CTL actant les mouvements d'emplois.

Les collègues concernés qui sont astreints à un délai de séjour bénéficieront de la levée de ce délai pour leur permettre de participer aux mouvements de mutations de leur catégorie. Ils pourront bénéficier des priorités suivantes :

➔ dans le mouvement national : une priorité supra-départementale pour rejoindre un département limitrophe de leur département actuel d'affectation ;

Les agents pourront également formuler tout vœu de convenance personnelle, selon les règles de droit commun, en vue de rejoindre une autre direction.

➔ dans le mouvement local : une priorité pour rester en services de direction si une vacance se libère, une priorité pour tout emploi vacant situé sur leur commune d'affectation et une priorité pour tout emploi vacant sur leur direction d'affectation.

La mutation prononcée à titre prioritaire n'entraînera pas l'application d'un nouveau délai de séjour.

Les agents qui ne parviendraient pas à obtenir une nouvelle affectation bénéficieront d'une garantie de maintien dans leur direction territoriale d'affectation. Ils seront ALD locaux sur le périmètre de leur direction. Ces agents auront la possibilité de participer au plus proche mouvement pour solliciter une affectation.

Les mouvements d'emplois devraient être effectués au PLF de l'année 2023 car les centres doivent continuer à fonctionner jusqu'au 1er septembre 2023. Les priorités d'affectation s'appliqueraient donc uniquement dans les mouvements à effet du 1er septembre 2023.

Les collègues qui envisagent d'anticiper la réorganisation devront donc être vigilants car ils ne disposeront en théorie d'aucune priori-

té avant cette date. Par ailleurs, les collègues ne disposent pas de garantie mais de simples priorités en matière de mutations. De très nombreuses restructurations sont actuellement en cours à Lille et Créteil et impactent des dizaines d'emplois et davantage en tout cas qu'il n'y aura de postes à pourvoir sur ses deux communes. Il sera donc très compliqué voire impossible de conserver une affectation sur place.

**Accompagnement financier :  
pas de sur-mesure  
pour des agents pourtant  
loins d'avoir démérité!**

Celui-ci est constitué, pour les collègues inscrits dans le périmètre de la restructuration :

➔ du complément indemnitaire d'accompagnement (CIA) qui garantit le niveau de rémunération antérieur en cas de perte liée à la restructuration pendant une durée de 3 ans renouvelable une fois ;

Concernant le CIA, **F.O.-DGFIP** a demandé que les heures supplémentaires effectuées par les collègues soient prises en compte pour le calcul de la perte de rémunération.

➔ de la prime de restructuration en cas de changement de commune d'affectation et dont le montant varie entre 1 250 € et 30 000 € en fonction de la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative et selon que l'agent change ou non de résidence familiale ;

➔ de l'indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle attribuée aux collègues qui changent de métier et à effectuent un parcours de formation d'au moins 5 jours. Il n'est pas nécessaire que le changement de métier soit accompagné d'un changement de résidence administrative et le montant varie en fonction du nombre de jours de formation et se situe entre 500 et 2 000 €.

**F.O.-DGFIP** n'est absolument pas convaincu par le projet de fermeture et d'externalisation présenté, ni par sa nécessité.

Si la baisse d'activité d'encaissement des chèques est présentée comme inexorable, le scénario de fermeture et d'externalisation met en péril la capacité financière de l'État. Nous attendons le cahier des charges de l'appel d'offre qui sera passé. A ce stade, le projet d'externalisation reste très imprécis et ne répond à aucune des questions liées à ce que l'on appelle le gouvernement indirect.

Le projet présenté affecte une fonction régaliennne et la capacité stratégique de l'Etat. Pourtant, la DG n'a pas démontré avoir évalué la perte d'autonomie et les risques d'externalisation non maîtrisée. Cette externalisation préconisée semble uniquement justifiée par la productivité évoquée à plusieurs reprises dans la fiche sur l'avenir de la filière, le rapport de la MRA et les documents de travail du GT.

Les prétendues économies liées aux externalisations dans la filière industrielle n'ont jamais que 2 origines : les suppressions d'emplois et des salaires plus bas que ceux des fonctionnaires. Ces éventuelles économies qui restent couvert-elles les risques encourus compte tenu de la mission concernée et des enjeux financiers rappelés dans le rapport d'audit ? En terme d'externalisation, l'acheminement chaotique de la propagande électorale devant elle-même officiellement faire l'objet d'un contrôle rigoureux laisse songeur. La multiplication d'interlocuteurs externes qui se voient confier des missions d'encaissements d'envergure (on parle de dizaines de milliards) peut interroger voire inquiéter.

**Les agents des centres d'encaissement ont souvent lutté victorieusement pour l'amélioration de leur conditions de travail en faisant plier l'administration. C'est désormais pour leur avenir qu'ils vont devoir engager le combat ! Ils pourront compter sur le soutien du syndicat.**